

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Fournir des attestations de régularité fiscale et de vigilance dans un marché public

L'entreprise qui souhaite candidater à un marché public doit prouver qu'elle est à jour dans ses obligations fiscales et sociales. Pour cela, elle doit fournir une attestation de régularité fiscale et une attestation de vigilance à l'acheteur public. À défaut, son offre risque d'être rejetée.

A quoi servent les attestations de régularité fiscale et de vigilance ?

Les attestations de régularité fiscale et de vigilance permettent à l'entreprise candidate à un marché public de prouver qu'elle est en règle concernant sa situation fiscale et sociale.

Elle doit remettre ces documents au moment de l'attribution du marché.

Si l'entreprise ne peut pas produire ces attestations, sa candidature au marché public est irrecevable. Elle est éliminée du marché public.

Quel est le contenu de ces attestations ?

Attestation de régularité fiscale

L'attestation de régularité fiscale certifie que l'entreprise candidate est en règle vis-à-vis de ses obligations déclaratives et de paiement suivantes :

TVA

Impôt sur les sociétés (IS) ou de impôt sur le revenu (IR)

Prélèvements sociaux.

Elle peut être obtenue tout au long de l'année.

En pratique, elle indique la situation de l'entreprise **au dernier jour du mois** précédent la demande de délivrance de l'attestation.

Attestation de vigilance

L'attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf certifie que l'entreprise est en règle lorqu'elle se trouve dans une des situations suivantes :

Elle a payé ses cotisations et contributions à la date à laquelle elles doivent être payées

Elle a souscrit un plan d'apurement des cotisations et contributions et elle respecte ce plan

Elle a payé ses cotisations et ses contributions, mais n'est pas à jour dans le paiement des majorations et pénalités.

Elle n'a pas payé ses cotisations et contributions, mais en conteste le montant par recours contentieux

Lorsque le marché public est supérieur ou égal à 5 000 € hors taxes, l'entreprise doit fournir cette attestation de vigilance **tous les 6 mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché. En cas de renouvellement de l'attestation, la demande doit être faite moins de 6 mois après la réception de l'attestation précédente.

Comment obtenir une attestation de régularité fiscale ?

L'attestation de régularité fiscale s'obtient de différentes manières suivant la situation de l'entreprise.

La procédure pour obtenir une attestation de régularité fiscale dépend du régime fiscal de l'entreprise.

L'attestation de régularité fiscale peut être obtenue depuis le compte fiscal professionnel de la société.

- Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)

Il faut remplir le formulaire n° 3666-SD d'attestation de régularité fiscale suivant :

L'exemplaire 1 doit être transmis au service des impôts des entreprises (SIE) et l'exemplaire 3 au service des impôts des particuliers.

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers (SIP)

- Attestation de régularité fiscale

L'attestation de régularité fiscale s'obtient via le **formulaire n° 3666-SD** d'attestation de régularité fiscale.

Lorsque l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), l'exemplaire 1 est transmis au service des impôts des entreprises (SIE).

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle (EI) ou d'une société soumise à l'impôt sur le revenu (IR), l'exemplaire 1 est transmis au service des impôts des entreprises (SIE) et l'exemplaire 2 au service des impôts des particuliers (SIP).

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers (SIP)

- Attestation de régularité fiscale

L'entreprise qui bénéficie d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de conciliation obtient l'attestation de régularité fiscale via le formulaire n°3666-SD.

Celui-ci est téléchargeable sur le site des impôts et doit être rempli puis transmis.

Lorsque l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), l'exemplaire 1 est transmis au service des impôts des entreprises (SIE).

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle (EI) ou d'une société soumise à l'impôt sur le revenu (IR), l'exemplaire 1 est transmis au service des impôts des entreprises (SIE) et l'exemplaire 2 au service des impôts des particuliers (SIP).

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers (SIP)

- Attestation de régularité fiscale

L'entreprise qui a introduit un recours contentieux auprès de l'administration fiscale, obtient une attestation de régularité fiscale via le formulaire n°3666-SD. Celui-ci est téléchargeable sur le site des impôts et doit être rempli. Lorsque l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), l'exemplaire 1 est transmis au service des impôts des entreprises (SIE).

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle (EI) ou d'une société soumise à l'impôt sur le revenu (IR), l'exemplaire 1 est transmis au service des impôts des entreprises (SIE) et l'exemplaire 2 au service des impôts des particuliers (SIP).

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers (SIP)

- Attestation de régularité fiscale

Comment obtenir une attestation de vigilance

?

L'attestation de vigilance est délivrée uniquement sur Internet.

L'attestation est délivrée par internet sur l'un des sites suivants :

Sur le site de l'Urssaf

- Créer votre espace (compte) Urssaf en ligne

Sur l'espace adhérent de net-entreprises.fr

À noter

Lorsque l'entreprise débute son activité, l'Urssaf ne délivre pas d'attestation de vigilance mais seulement une **attestation provisoire**. Il faut avoir accompli l'ensemble des formalités de création (immatriculation, demande d'autorisations ou d'agrément, etc.) pour obtenir l'attestation.

Marchés publics**Questions –****Réponses**

- Comment obtenir une attestation de vigilance ?
- Qu'est-ce qu'un marché public ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Remettre la réponse à un marché public et échanger avec l'acheteur public
- Procédure de sauvegarde d'une société
- Procédure de sauvegarde de l'entrepreneur individuel et du micro-entrepreneur

Pour en savoir plus

- Attestation de régularité fiscale via le compte fiscal des professionnels (CFP)

Source : Direction générale des finances publiques

- Système e-Certis pour connaître le type de pièce à fournir dans chaque pays européen

Source : Commission européenne

Services en ligne

- Créer votre espace (compte) Urssaf en ligne

Téléservice

- Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)

Téléservice

- Attestation de régularité fiscale

Formulaire

Textes de référence

- Code de la commande publique : articles R2143-3 et R2143-4

Éléments à produire par le candidat

- Code de la sécurité sociale : article L243-15

Délivrance d'une attestation de vigilance

- Bofip-impôts n° BOI-DJC-ARF sur l'attestation de régularité fiscale

Attestation de régularité fiscale



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00